

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

Modification du règlement
intérieur du conseil de vie
sociale
Résidence autonomie les
Roses de France

(Point n°4)

D 25-029

Date de Convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

26 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents :

9 présents jusqu'au point n° 3

10 présents à partir du point n° 4

Votants :

11 votants jusqu'au point n° 3

12 votants à partir du point n° 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mr François GERNIER (à partir du point n° 4), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine MAHERAULT, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNE, Mme Stéphanie LAVALT

Absents excusés : Mme Isabelle VIVIER, Mr Jean MONTIER, Mme Christine DAVID, Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Agnès FERAY, Mme Christelle CHENEGRIN

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christine DAVID a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVALT

Le Conseil de la Vie Sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux: foyers pour personnes handicapées, EHPAD, Résidence Autonomie ...

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance élue par les résidents et les familles de l'établissement médico-social. Cette instance poursuit l'objectif de favoriser l'expression et la participation des résidents ainsi que de leurs familles dans la vie de la structure. Son rôle est consultatif : elle donne son avis sur des questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement. Elle peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents.

Le Conseil de Vie Sociale de la résidence a été créé le 5 février 2016. Plusieurs élections ont eu lieu afin de renouveler les membres de ce conseil conformément au règlement intérieur adopté après chaque reconduction.

Le dernier règlement Intérieur du CVS de la résidence autonomie, a été approuvé par les représentants du CVS le 27 février 2025 et validé par le conseil d'administration en date du 7 avril 2025. Il intègre les nouveautés contenues dans le décret du 25 avril 2022, portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Suite aux dernières élections des représentants du CVS, il convient de modifier des articles, notamment en ce qui concerne le déroulement des élections. Deux évolutions principales sont à noter : la possibilité de voter par procuration a été introduite, et le vote est désormais individuel et nominatif. Ce dernier règlement a été approuvé par les membres du CVS le 16 octobre 2025 joint à la présente délibération.

VU le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.311 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification du règlement intérieur du CVS de la résidence autonomie ci-joint en annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

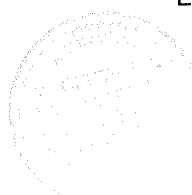
APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil de vie sociale de la résidence autonomie annexés à la délibération.

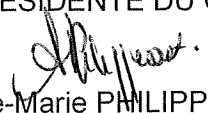
AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
-	12			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S




Anne-Marie PHILIPPEAUX